

Orientations du PADD (PLU) ou du DOO (SCOT)

Fiche n°5

Les fiches sylviculture et urbanisme du Centre National de la Propriété Forestière

Il n'est pas possible de prendre en compte les enjeux forestiers si un réel diagnostic n'a pas été réalisé au préalable (*voir Fiche n°4*). Suite à ce diagnostic, il convient de donner les grandes orientations à suivre pour développer l'économie de la forêt et encourager la gestion qualitative des milieux boisés, en lien avec la préservation de ces milieux riches en biodiversité et l'utilisation de ces espaces.

ENCOURAGER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Les documents de gestion durable des forêts (aménagement forestiers, PSG, CBPS, RTG)* répondent aux enjeux de préservation de la biodiversité forestière et de production de bois nécessaire pour la satisfaction des besoins de notre société.



Sylvain Gaudin © CNPF

* PSG : Plan Simple de Gestion
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
RTG : Règlement Type de Gestion
voir Fiche n°3b

CONSEILS PRATIQUES #1

- Promouvoir la **gestion durable des forêts** au travers du développement d'outils spécifiques (documents de gestion...) prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité forestière et du changement climatique.
- Faciliter l'établissement d'un **réseau de desserte satisfaisant**, permettant le maintien des accès aux forêts et l'exploitation forestière (gabarit, tonnage).
- Maintenir des accès aux véhicules de secours pour **lutter contre le risque incendie** et l'implantation de réserves d'eau si besoin (*voir Fiche n°10*).
- Veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à **l'exploitation du bois** (sites de stockage, tri, ...).
- S'assurer que le règlement de zone permet la poursuite de **l'activité forestière** (possibilité de construction limitée pour des hangars, développement des scieries, etc.).
- Inciter à la **certification forestière**.

PRIVILÉGIER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES TERRITOIRES

Afin d'encourager une **gestion forestière de qualité**, permettant de produire du bois d'œuvre et donc également du bois énergie, il convient de **promouvoir l'utilisation du bois dans les constructions et dans les systèmes de production d'énergie**. Le bois est un matériau durable par excellence aux nombreuses propriétés : résistance mécanique, résistance au feu, bon isolant thermique et phonique... Son utilisation sous forme de bois énergie permet également de répondre à la stratégie mondiale de lutte contre le réchauffement climatique. Enfin, la forêt séquestre du carbone et continue de stocker ce carbone dans le matériau bois. Promouvoir son utilisation est donc un moyen de répondre à de nombreux enjeux, qu'ils soient économique (développement d'emploi), environnemental (lutte contre le réchauffement climatique) ou social (entretien des paysages).

Sur cette thématique, la forêt peut jouer un rôle important pour répondre aux enjeux identifiés dans les Plans Climat Air Energie des Territoires (PCAET) (*voir Fiche n°9*).

ÉVITER LES CLASSEMENTS SURNUMÉRAIRES

Les boisements étant déjà réglementés par le Code forestier, ils n'ont pas vocation à être systématiquement protégés par d'autres classements. Un excès de réglementation des espaces forestiers, peut conduire au blocage de la mise en œuvre d'une gestion durable, et au découragement des propriétaires de forêts, notamment par la complexification des démarches administratives à effectuer.

RAPPEL :

La forêt doit être étudiée avec discernement pour définir les outils de protection des milieux et des espèces remarquables à mettre en place sans qu'ils ne figent la forêt en matière de gestion. **L'objectif n'est pas de sanctuariser la forêt mais au contraire de la faire vivre au travers de la promotion d'une gestion durable compatible avec la protection environnementale.**

CONSEILS PRATIQUES #2

- Promouvoir le **bois dans la construction** (particulièrement pour les bâtiments publics) et les aménagements urbains (mobilier etc...).
- Sensibiliser les administrés aux avantages économiques et environnementaux du **bois énergie**, une énergie renouvelable.
- Encourager le bois énergie dans les projets territoriaux en étudiant la possibilité d'une chaufferie bois lorsqu'il y a construction d'un nouveau bâtiment ou remplacement d'une chaudière.
- Anticiper l'aménagement et la construction des réseaux de chaleur lors de la rédaction des PLU.

L'interprofession de la filière forêt-bois, Abibois, peut vous renseigner sur le sujet : <https://abibois.com/>

CONSEILS PRATIQUES #3

- Utiliser à bon escient **les classements en Espaces Boisés Classés** (ART. L113-1 DU CODE DE L'URBANISME) (*voir Fiche n°7*)
- Éviter le **classement au titre du paysage** pour les boisements (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME) (*voir Fiche n°7*)
- Éviter le classement par l'identification d'éléments de paysages à protéger et à mettre en valeur (ART. L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME) (*voir Fiche n°7*).

Ces outils de protection des boisements proposés par le Code de l'urbanisme doivent venir en complément de ceux du Code forestier et non en superposition.